
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 SEPTEMBRE 2009

À une séance régulière tenue le lundi 14 septembre 2009, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 65 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation des procès-verbaux des 17 août 2009 et 31 août 2009
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
 - a- Agglomération de Québec – Service du RTC – Demande d'implantation d'un abribus, de déplacement d'un autre et orientation concernant la gestion des abribus
 - b- Agglomération de Québec – Promesse de vente à l'agglomération de Québec d'un terrain pour l'implantation de la caserne incendie de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - c- Service de l'administration générale – Subvention *Climat Municipalités* – Gaz à effet de serre, volet 1
 - d- Service de l'administration générale – Prêt à la CDES de 30 000 \$ pour l'année 2009
 - e- Services de l'administration générale et du greffe – Passation des titres – Modalités de transfert – Immeubles de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autrefois CDES
 - f- Services de l'administration générale et du greffe – Passation des titres – Modalités de transfert – Partie d'un immeuble de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autrefois la boulangerie Gadoua sur la route 138
 - g- Service de la trésorerie – Rapport des activités pour l'année 2008 à produire par la trésorière
 - h- Service de la trésorerie – Refinancement et financement d'emprunt
 - i- Service de la trésorerie – Écritures de virements budgétaires pour l'année 2009
 - j- Service de la trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - k- Service des communications – Commandite – Association des résidents du Domaine Saint-Augustin – Fête de quartier
 - l- Service des communications – Spectacle Laurence Jalbert – Fabrique de St-Augustin
 - m- Service des communications – Désigner M. Francis Villeneuve signataire des contrats reliés à l'organisation de la fête nationale des Québécois 2010 et dépôt du budget 2009
 - n- Service des communications – Commandite au profit de la Fondation du Centre CASA
 - o- Service des communications – Adjudication du contrat – Refonte du site Internet – Phase 2
 - p- Service des communications – Adjudication du contrat – Appel d'offres no AOVSA-2009-101 (sonorisation, éclairage, projection de la salle Jobin)
 - q- Service du greffe – Délégation à l'évaluateur municipal des pouvoirs et obligations dévolus au greffier relativement à l'expédition des avis d'évaluation, des avis de modification et des autres fonctions prévues à la Loi sur la fiscalité municipale
 - r- Service du greffe – Ratification de la signature d'un contrat de cautionnement à

- titre de tiers bénéficiaire pour la démolition partielle de l'ancienne usine AGC
- s- Service du greffe – Désignation de Me Caroline Nadeau comme signataire d'une servitude de non-accès sur le lot 3 059 072 en faveur du ministère des Transports du Québec
 - t- Service du greffe – Appel d'offres – Recouvrement de plancher au Collège Saint-Augustin
 - u- Service du greffe – Entente Services techniques Bic inc.
 - v- Service du greffe – Adjudication de contrat à la firme SOLAM pour la réfection des solives de plancher de la Maison Thibault-Soulard afin de pouvoir la déposer sur ses fondations
 - w- Service du greffe – Adjudication d'un contrat d'architecture pour la Maison des aînés
 - x- Service du greffe – Adjudication d'un contrat d'architecture pour la Maison Thibault-Soulard
 - y- Service du greffe – Adjudication d'un contrat d'architecture pour la Maison L'Intrépide
 - z- Service du greffe – Adjudication d'un contrat pour le système de ventilation au Collège Saint-Augustin conformément à l'appel d'offres no AOVSAAD-2009-111
 - aa-Service du greffe – Adjudication d'un contrat pour l'entrepreneur en réfrigération au Collège Saint-Augustin conformément à l'appel d'offres no AOVSAAD-2009-112
 - bb-Service du greffe – Adjudication d'un contrat pour l'entrepreneur en contrôle au Collège Saint-Augustin conformément à l'appel d'offres no AOVSAAD-2009-113
 - cc-Service du greffe – Adjudication d'un contrat pour la conversion des branchements électriques conformément à l'appel d'offres no AOVSAAD-2009-116
 - dd-Service du greffe – Réception d'un procès-verbal de correction – L'aliénation du lot 4 396 481 partie (bientôt connu sous le numéro 4 436 659) sans bâtisse dessus construite à Mini-Entrepôts Manic inc. dans le parc industriel François-Leclerc
 - ee-Service des ressources humaines – Permanence de M. Maxim Drolet à titre de journalier
 - ff- Service des ressources humaines – Nomination de la secrétaire principale – Service des communications
 - gg-Service des travaux publics – Approbation pour l'achat d'un défibrillateur cardiaque pour l'aréna Acti-Vital
 - hh-Service des travaux publics – Mandat à la firme SNC-Lavalin pour les plans et devis et als pour la réfection de l'intersection route Fossambault et route 138
 - ii- Service des travaux publics – Réquisitions aux services publics d'Hydro-Québec, de Telus, Vidéotron et als à l'effet de retirer les poteaux électriques sur la route 138 dans les meilleurs délais à l'automne 2009
 - jja-Service des travaux publics – Adjudication de contrats à la firme Laforte pour la réfection du Collège Saint-Augustin – Projet gicleurs automatiques base building au Collège Saint-Augustin (phase 1A)
 - jjb-Service des travaux publics – Adjudication de contrats à la firme Laforte pour la réfection du Collège Saint-Augustin – Modifications à l'entrée électrique principale et distribution primaire (base building) (phase 1B)
 - jjc-Service des travaux publics – Adjudication de contrats à la firme Laforte pour la réfection du Collège Saint-Augustin phase 1C : remplacement du système d'alarme incendie dans son ensemble au Collège Saint-Augustin
 - jjd-Service des travaux publics – Adjudication de contrats à la firme Laforte pour la réfection du Collège Saint-Augustin – Caniveau extérieur situé près de la porte de garage extérieur et divers travaux d'ingénierie en structure du bâtiment (phase 1D)
 - jje-Service des travaux publics – Adjudication de contrats à la firme Laforte pour la réfection du Collège Saint-Augustin (phase 1^F) cheminée existante des deux chaudières existantes au Collège Saint-Augustin
 - kk- Service des travaux publics – Location d'espace pour l'entreposage de la machinerie d'hiver – Ouverture de soumissions
 - ll- Service des travaux publics – Drainage et correction d'un terrain de soccer à proximité du Collège Saint-Augustin et autorisation de transiger pour l'acquisition d'éventuels nouveaux terrains de soccer municipaux
 - mm- Service du développement économique – Paiement honoraires professionnels à la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et autres – Surveillance des travaux réaménagement et agrandissement du complexe municipal
 - nn- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Publication d'une chronique « Une ville » dans le magazine Continuité
 - oo- Service des loisirs – Approbation d'une subvention pour le programme

- d'accompagnement aux camps de quartier 2009 de Saint-Augustin-de-Desmaures
- pp- Service de l'urbanisme – Désignation du projet de sécurité nature à titre de compensation environnementale pour la mise en œuvre de la rue de Lisbonne et du poste Anne-Hébert d'Hydro-Québec
 - qq- Service de l'urbanisme – Demande de soutien financier pour le programme de sécurité nature mis notamment en œuvre à titre de compensation environnementale pour la mise en œuvre de la rue de Lisbonne et du poste Anne-Hébert d'Hydro-Québec
 - rr- Service de l'urbanisme – Modification à la signalisation – Ajout de panneaux « arrêt » secteur des rues du Brome et du Chanvre
 - ss- Service de l'urbanisme – CPTAQ – Ferme Pierre Fiset (lot visé 3 056 898)
 - tt- Service de l'urbanisme – CPTAQ – Danny Gingras (lots visés 3 055 839, 3 055 956 et 3 055 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf) – District #1
 - uu- Service de l'urbanisme – CPTAQ – M. Alain Monfette (lot visé 3 056 335) – District #1
 - vv- Service de l'urbanisme – CPTAQ – M. Carl Julien et Mme Marie-Ève Royer – Lots visés 3 056 711 et 3 056 712 – District #1
 - ww- Service de l'urbanisme – CPTAQ – M. Cyrille Blouin (12, rang du Grand-Capsa) – District #1
 - xx- Service de l'urbanisme – Orientations sur les îlots déstructurés
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
 - a- Séance de consultation publique – DDM – 4923-G, rue des Bocages
 - b- Séance de consultation publique – DDM – 136, rue de la Livarde
 - 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-176 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Usages spécifiquement autorisés zone CI-3
 - b- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-176 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Usages spécifiquement autorisés zone CI-3
 - c- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-177 modifiant le Règlement de lotissement numéro 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de prévoir pour la zone PC-18 la superficie minimale d'un lot (secteur Boisé du Brome)
 - d- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-177 modifiant le Règlement de lotissement numéro 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de prévoir pour la zone PC-18 la superficie minimale d'un lot (secteur Boisé du Brome)
 - e- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-178 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de modifier l'emplacement pour les espaces de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre – Parc industriel François-Leclerc
 - f- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-178 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de modifier l'emplacement pour les espaces de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre – Parc industriel François-Leclerc
 - g- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-179 pour la citation patrimoniale et historique d'un bâtiment
 - h- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-180 – Comité consultatif du développement durable
 - i- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-180 – Comité consultatif du développement durable
 - 9- Adoption des règlements
 - a- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2009-152 visant la réfection et l'implantation d'un réseau d'aqueduc et d'égout sans expansion urbaine dans la zone du Lac-Saint-Augustin Nord au montant de 6,5 millions de dollars (reporté)
 - 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
 - 11- Période d'intervention des membres du conseil
 - 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2611, point n° 1, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 14 septembre 2009 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT N° 2, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux de la séance régulière du 17 août 2009 et de la séance spéciale du 31 août 2009.



3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 17 AOÛT 2009 ET 31 AOÛT 2009

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2612, point n°3, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : Procès-verbaux des 17 août 2009 et 31 août 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance régulière du 17 août 2009;
- Séance spéciale du 31 août 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT N° 4, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE :



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 5, séance régulière du 14 septembre 2009



6a- AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC – SERVICE DU RTC – DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN ABRIBUS, DE DÉPLACEMENT D'UN AUTRE ET ORIENTATION CONCERNANT LA GESTION DES ABRIBUS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2613, point n° 6a, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19, alinéa 2 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q., chapitre E-20.001, le transport collectif des personnes relève exclusivement de la juridiction de l'agglomération de Québec et que la quote-part de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à cet égard correspond à plus de trois fois les coûts engagés lorsque tel service relevait de sa juridiction exclusive qui incluait le transport et tous ses accessoires dont les abribus;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif des personnes comprend également le réseau des abribus, des Parc-O-Bus ainsi que leur implantation, entretien, réparation, ajustements et autres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert des ajustements légitimes à son réseau notamment pour le quadrilatère regroupant l'îlot des générations englobant le Maison des jeunes, des aînés et patrimoniale Soulard ainsi que l'implantation d'un centre d'achat dès le mois d'octobre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une étude de circulation de la firme Dessau et des plans de la firme SNC-Lavalin proposent le déplacement d'un abribus sur la rue Jean-Juneau et que les citoyens et intervenants du milieu demandent la mise en œuvre d'un nouvel abribus pour desservir les infrastructures précitées et pour supporter les services du Parc-O-Bus récemment implanté;

CONSIDÉRANT QUE des abribus sont entretenus par la firme Pattison dont l'agglomération paie les services et que d'autres sont entretenus et réparés par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures hors les cadres de sa juridiction et que des ajustements rétroactifs des coûts ou des remboursements sont requis pour cette situation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir du RTC à l'instar d'autres développements ayant cours dans l'agglomération mais pour le quadrilatère de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures regroupant l'îlot des générations englobant le Maison des jeunes, des aînés et patrimoniale Soulard ainsi que l'implantation d'un centre d'achat dès le mois d'octobre 2009, le déplacement d'un abribus sur la rue Jean-Juneau et la mise en œuvre d'un nouvel abribus pour desservir les infrastructures précitées et supporter les services du Parc-O-Bus récemment implanté;

De requérir la tenue d'une rencontre entre le RTC et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures permettant de régulariser et clarifier en la manière la plus optimale que possible la juridiction de l'agglomération pour l'entretien, le déplacement, l'implantation et autres concernant les abribus supportant le transport collectif d'agglomération en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC – PROMESSE DE VENTE À L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE LA CASERNE INCENDIE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2614, point n^o 6b, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de l'année 2008, le Service des incendies de l'agglomération de Québec cherchait le site le plus optimal pour l'implantation de la nouvelle caserne de pompiers à Saint-Augustin-de-Desmaures qui actuellement est située au complexe municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la construction au coût de 5 750 000 \$ d'une nouvelle caserne de protection incendie à Saint-Augustin est prévue au Règlement R.A.V.Q.428;

CONSIDÉRANT QUE le site optimal recherché étant celui qui permettrait le déploiement rapide et efficace des pompiers pour se diriger rapidement vers les lieux d'incendie des effectifs en empruntant les axes routières des zones de couverture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin par la résolution RVSAD-2009-2079 avait identifié la route 138 pour la construction d'une caserne de pompiers incluant un local pour les policiers;

CONSIDÉRANT la réunion du 7 avril 2009 avec Mme Suzanne Canac Marquis, directrice générale adjointe, M. Serge Bélisle, directeur du Service de police, M. Richard Poitras, directeur du Service de protection contre l'incendie, M. Jean Rochette, directeur du service de la gestion des immeubles, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

recommandait le terrain situé à l'entrée de la Ville à l'adresse civique 187, route 138. Ce terrain est lot #2 814 311 partie est, situé à l'intersection de la route 138 et l'autoroute Félix-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette rencontre par rapport à ce terrain, plusieurs échanges ont eu lieu entre le Service de gestion des projets et de construction et le Service des immeubles de la Ville de Québec. Ces échanges ont permis de valider cet emplacement comme étant le plus optimal pour la construction de la nouvelle caserne. En outre, ce site permet l'implantation des services de gaz naturel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'offrir à l'agglomération de Québec pour la mise en œuvre d'une caserne incendie dont la superficie reste à définir par le Service de gestion de projets et de construction de la Ville de Québec par rapport aux besoins du projet de la construction de la caserne et du poste de police,

QUE même si la superficie globale nécessaire n'est pas connue, à la suite des échanges intervenus entre le directeur de la division des affaires immobilières de la Ville de Québec et le directeur du Service de développement économique de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures offre à la Ville de Québec la vente d'une partie du lot # 2 814 311 partie à 5,75 \$/pi² (61,89 \$ mètre carré) qui correspond à un prix largement en deçà des prix qu'affiche actuellement le marché des terrains contigus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SUBVENTION CLIMAT MUNICIPALITÉS – GAZ À EFFET DE SERRE, VOLET 1

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2615, point no 6c, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le programme *Climat municipalités* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs permet la mise en œuvre d'une subvention pour Saint-Augustin de Desmaures avoisinant 70 000 \$ et ayant trait à la mise en œuvre d'un plan d'intervention visant la réduction des gaz à effet de serre notamment en ce qui a trait à la réfection, l'entretien, le chauffage, la ventilation et la réfrigération des bâtiments municipaux et l'opération des véhicules et équipements municipaux et d'autres;

CONSIDÉRANT QUE le Décret de population 2009 détermine que la population de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est de 17 595 personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met en œuvre plusieurs actuels et nouveaux bâtiments, équipements motorisés et autres mais requiert un plan d'intervention pour en optimiser l'opération notamment le Collège Saint-Augustin, l'aréna Acti-Vital, la Maison des générations, la Maison des jeunes, la Maison patrimoniale Soulard, l'extension du complexe municipal, de la machinerie, des véhicules et d'autres;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 du programme est visé et consisterait en la réalisation d'un premier inventaire et plan d'action. La Ville réalisera et élaborera un tel plan d'action conforme aux exigences énumérées dans les annexes 1 et 2 au plus tard 120 jours suivant l'acceptation de la demande financière par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande sera transmise à l'agglomération de Québec et indiquera que cette dernière ne fera pas de demande d'aide financière en vertu du programme concernant les items précités et qui ne visent que des infrastructures de proximité pour lesquelles l'agglomération n'a pas juridiction mais pour lesquelles il y a émission de gaz à effet de serre au sens du protocole de Kyoto;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme SNC-Lavalin pour un montant de 22 300 \$ plus taxes pour la mise en œuvre conditionnelle à la réquisition et l'obtention d'une subvention, d'un plan d'intervention visant la réduction des gaz à effet de serre notamment en ce qui a trait à la réfection, l'entretien, le chauffage, la ventilation et la réfrigération de plusieurs actuels et nouveaux bâtiments ou équipements motorisés ou de toutes natures générant l'émission de gaz à effet de serre au sens du protocole de Kyoto.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



6d- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PRÊT À LA CDES DE 30 000 \$ POUR L'ANNÉE 2009

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2616, point n^o 6d, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la CDES consent et voit ses immeubles pris en paiement par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures depuis le 8 septembre 2009 en vertu de la décision de la Cour Supérieure no 200-17-011802-097;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a été rendue nécessaire par la dévitalisation économique, structurelle et juridictionnelle de la CDES durant sa gouvernance par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT l'entente de cautionnement et de gestion conclue entre l'ex-Ville de Québec et la CDES à laquelle succède la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à la suite de l'adoption du projet de loi 6 précisant qu'advenant défaut de la CDES, tous ses biens reviennent à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE pour terminer ses opérations minimales, des sommes sont requises par la CDES notamment pour les indemnités de départ d'un employé cadre, la terminaison des opérations de l'organisme par la mise en œuvre d'une résolution du conseil visant sa dissolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'entend pas laisser la CDES dans l'état où elle lui fut cédée et entend rencontrer certaines obligations financières et légales inhérentes à la prise en paiement de celle-ci et à sa liquidation conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prêter un montant de 30 000 \$ à la CDES de manière conditionnelle afin de l'enjoindre de délaisser tous ses biens et de les rendre disponibles pour adjudication, aliénation ou autres dispositions permettant à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de se rembourser des prêts ponctuels effectués pour le compte de la CDES durant les derniers mois et de rembourser les tiers détenant des garanties sur les immeubles ainsi que les prêteurs auprès desquels la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a cautionné.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- SERVICES DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DU GREFFE – PASSATION DES TITRES – MODALITÉS DE TRANSFERT – IMMEUBLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AUTREFOIS CDES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2617, point n^o 6e, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le 18 août 2008 la résolution RVSAD-2008-1587 afin d'autoriser la signature d'une entente de principe afin de prévoir une transaction reliée aux droits qu'elle peut avoir dans les immeubles faisant l'objet des hypothèques qu'elle détient à l'encontre de la Corporation de développement économique de Saint-Augustin-de-Desmaures (« CDE »);

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été déposée par Gestion Novo inc. en date du 17 novembre 2008 afin que Gestion Novo inc. se porte acquéreur des immeubles autrefois propriétés du CDE de Saint-Augustin-de-Desmaures et faisant l'objet des hypothèques détenues par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la résolution RVSAD-2008-1832 fut adoptée afin de permettre à la Ville de signer l'offre d'achat qui était présentée par Gestion Novo inc.;

CONSIDÉRANT QU'il était dans l'intérêt public d'accepter une telle offre d'achat et de souscrire à l'entente de principe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris des procédures judiciaires contre la Corporation de développement économique de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de prendre en paiement les immeubles hypothéqués en sa faveur et visés par l'offre d'achat de Gestion Novo inc. et l'entente de principe;

CONSIDÉRANT QU'un jugement de la Cour supérieure no 200-17-011802-097 a été rendu le 8 septembre 2009 déclarant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures propriétaire de ces immeubles, plus amplement décrits audit jugement annexé à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles font l'objet de l'offre d'achat présentée par Gestion Novo inc. conformément aux modalités et conditions apparaissant à l'offre du 17 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette convention du 17 novembre 2008, Gestion Novo inc. pouvait céder ses droits et intérêts dans cette entente à un tiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures reçoit ce jour même deux projets d'actes de vente préparés par le notaire dont les services ont été retenus par les acheteurs à leurs entiers dépens;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur ne sera désormais plus Gestion Novo inc. exclusivement mais sera plutôt une compagnie numérique pour partie ainsi que CR Gagnon inc. pour une autre partie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter une résolution autorisant M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer un acte de vente substantiellement conforme au projet d'acte de vente que doit préparer le notaire de l'acheteur. La présente autorisation à ses officiers désignés est donc conditionnelle à ce que les actes présentés par les acheteurs ce jour même soient vérifiés à la satisfaction de la Ville et dans l'intérêt public et sur attestation de leur conformité par les procureurs de la firme Tremblay Bois Mignault;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De consentir à la cession des droits détenus par Gestion Novo inc. aux termes de l'entente de principe et l'offre d'achat du 17 novembre 2008 en faveur de C.R. Gagnon inc. et 9150-5768 Québec inc.;

D'accepter de vendre les immeubles visés par le jugement du 8 septembre 2009 conformément à l'offre d'achat du 17 novembre 2008 après avoir vérifié la conformité des projets d'actes de vente aux documents précontractuels et reçu une attestation de conformité des procureurs de la Ville;

Et, à cette fin, d'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer des actes de vente substantiellement conformes aux projets d'actes annexés à la présente résolution, après que le jugement rendu dans le dossier

200-17-011802-097 le 8 septembre 2009 déclarant la Ville propriétaire des immeubles qui y sont décrits ait acquis force de chose jugée et ait fait l'objet d'une inscription au Registre foncier à la suite de l'obtention d'un certificat de non-appel;

Le préambule faisant partie de la présente;

Les projets d'actes sont joints en annexe des présentes et énoncent notamment :

Acte de vente no 1 et Acheteurs no 1

9150-5768 QUÉBEC INC., compagnie légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 600, des Canetons, bureau 200, Québec (Québec), G2E 5W6, ici représentée et agissant par Claudio Volpato, président, et Jean-Guy Noël;

Pour les lots désignés : à titre indicatif : partie des lots numéros 3 055 647 et 3 636 990 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, bientôt connue comme étant le lot numéro 4 474 815, ayant une superficie de 13 054,7 mètres carrés, dont un plan préliminaire est annexé aux présentes;

Partie du lot numéro 2 813 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, bientôt connue comme étant le lot numéro 4 481 722, ayant une superficie de 13 680,2 mètres carrés, dont un plan préliminaire est annexé aux présentes;

La vente est faite pour le prix de un million trois cent cinquante mille dollars (1 350 000 \$). Ce prix comprend la taxe pour espaces verts concernant les immeubles vendus, dont quittance par le vendeur à l'acquéreur;

La TPS représente la somme de 67 500 \$ et la TVQ la somme de 106 312,50 \$. Le montant du droit de mutation est de 18 750 \$;

Et

Acte de vente no 2 et Acheteurs no 2

C.R. GAGNON INC., compagnie légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 55, rue Grégoire, Victoriaville (Québec) G6P 5Z8, ici représentée par son président, Roger Gagnon,

Pour les lots désignés : Les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros deux millions huit cent treize mille huit cent quatre-vingt-quinze (2 813 895), deux millions huit cent treize mille huit cent quatre-vingt-seize (2 813 896) et trois millions cinquante-cinq mille six cent quarante-huit (3 055 648), tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. Avec bâtisses dessus construites portant les numéros civiques 4913 et 4925, Lionel-Groulx, Saint-Augustin-de-Desmaures, province de Québec, G3A 1V1;

La vente est faite pour le prix de trois millions six cent cinquante mille dollars (3 650 000 \$) Ce prix comprend la taxe pour espaces verts concernant les immeubles vendus, dont quittance par le vendeur à l'acquéreur;

La TPS représente la somme de 182 500 \$ et la TVQ la somme de 287 437,50 \$. Le montant du droit de mutation est de 53 250 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- SERVICES DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DU GREFFE – PASSATION DES TITRES – MODALITÉS DE TRANSFERT – PARTIE D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AUTREFOIS LA BOULANGERIE GADOUA SUR LA ROUTE 138

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2618, point n° 6f, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la promesse d'achat ayant cours entre les parties concernant le lot consistant en l'ancienne boulangerie Gadoua;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer un acte de vente substantiellement conforme au projet d'acte de vente que doit préparer le notaire du vendeur. La présente autorisation à ses officiers désignés est donc conditionnelle à ce que les actes présentés par les acheteurs ce jour même soient vérifiés à la satisfaction de la Ville et dans l'intérêt public et sur attestation de leur conformité par les procureurs de la firme Tremblay Bois Mignault et comprennent les ajustements précis de terrains, la décontamination étant à la charge du vendeur mais la démolition de l'usine demeurant de la juridiction de l'acheteur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – RAPPORT DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2008 À PRODUIRE PAR LA TRÉSORIÈRE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2619, point n^o 6g, séance régulière du 14 septembre 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1122

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) :

« Le trésorier doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité un rapport de ses activités prévues au présent chapitre pour l'exercice financier précédent. Il transmet ce rapport au directeur général des élections ».

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon Lemay, CA, trésorière, déclare aux membres du conseil municipal qu'aucune activité prévue au Chapitre XIII de la LERM, et ce, pour l'exercice financier terminée le 31 décembre 2008;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte du dépôt de l'avis écrit de la trésorière et déposé aux membres du conseil municipal lors de cette session régulière du 14 septembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – FINANCEMENT D'EMPRUNT – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2620, point n^o 6h, séance régulière du 14 septembre 2009
RÉFÉRENCE : Soumissions pour l'émission d'obligation

CONSIDÉRANT QUE conformément aux Règlements d'emprunt numéros REGVSAD-2009-140, REGVSAD-2009-141, REGVSAD-2007-054, REGVSAD-2007-044, REGVSAD-2008-081, REGVSAD-2008-127, REGVSAD-2008-111 et REGVSAD-2008-097, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 septembre 2009, au montant de 2 011 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux moyen	Échéance	Coût réel
Financière Banque nationale inc.	98,29400	2 011 000 \$	3,1451 %	2014	3,55149 %
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	98,06100	2 011 000 \$	3,1451 %	2014	3,58844 %

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 011 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 29 septembre 2009;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures au 330, route 138 à Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1G8;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 29 mars et le 29 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire, M. Marcel Corriveau, et la trésorière, Mme Manon Lemay;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6hii- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – FINANCEMENT D'EMPRUNT –
RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2622, point n^o 6hii, séance régulière du 14 septembre 2009
RÉFÉRENCE : Soumissions pour l'émission d'obligation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 011 000 \$ effectué en vertu des Règlements numéros REGVSAD-2009-140, REGVSAD-2009-141, REGVSAD-2007-054, REGVSAD-2007-044, REGVSAD-2008-081, REGVSAD-2008-127, REGVSAD-2008-111 et REGVSAD-2008-097, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 29 septembre 2009) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros REGVSAD-2009-140, REGVSAD-2009-141, REGVSAD-2007-054, REGVSAD-2007-044, REGVSAD-2008-081, REGVSAD-2008-127, REGVSAD-2008-111 et REGVSAD-2008-097, chaque

émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – ÉCRITURES DE VIREMENTS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2009

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2623, point n^o 6i, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1126

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle charte comptable fasse en sorte que des nouveaux codes budgétaires soient créés;

CONSIDÉRANT QUE les informations comprises dans les rapports financiers peuvent être bonifiées en éclatant un budget initial en plusieurs fonctions (administration générale, loisirs, etc....);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis le Collège Saint-Augustin et que les dépenses de fonctionnement pour cet immeuble n'étaient pas prévues au budget adopté le 23 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la future acquisition de l'aréna Acti-Vital modifie les dépenses reliées à la location d'heures de glace;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses imprévues seront comblées par des revenus supplémentaires non budgétés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de déneigement pour le secteur Les Bocages seront faits en régie à compter de l'hiver 2009-2010 et que les crédits disponibles à cet effet seront redistribués à d'autres codes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander les virements budgétaires à effectuer pour l'année 2009 selon les documents déposés;

QUE le conseil autorise ces virements budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2624, point n^o 6j, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-1130; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 10 septembre 2009 pour un montant de 856 313,09 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en août et septembre 2009 ainsi que la liste des prélèvements automatiques d'août 2009 pour un montant de 1 938 658,15 \$.

Total : 2 794 971,24 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- SERVICE DES COMMUNICATIONS – COMMANDITE – ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU DOMAINE SAINT-AUGUSTIN – FÊTE DE QUARTIER

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2625, point n^o 6k, séance régulière du 14 septembre 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1117

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déjà reconnu l'Association des résidents du Domaine Saint-Augustin comme un organisme partenaire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a rempli toutes les conditions afin de maintenir son partenariat avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a besoin de fonds pour tenir sa traditionnelle fête de quartier au mois d'août;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser une subvention de 250 \$ à l'Association des résidents du Domaine Saint-Augustin pour l'organisation de leur fête de quartier annuelle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l- SERVICE DES COMMUNICATIONS – SPECTACLE LAURENCE JALBERT – FABRIQUE DE ST-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2626, point n^o 6l, séance régulière du 14 septembre 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1119

CONSIDÉRANT QUE le Comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin organise un spectacle-bénéfice à l'église de Saint-Augustin le 24 octobre 2009 avec comme artiste invitée Laurence Jalbert;

CONSIDÉRANT QUE le Comité tiendra ce spectacle au profit de la Fabrique de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE le Comité et la Fabrique de Saint-Augustin travaillent conjointement dans le but de préserver le patrimoine religieux de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité demande à la Ville d'agir à titre de commanditaire majeur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire un don de 500 \$ au Comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin pour son spectacle-bénéfice du 24 octobre prochain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m- SERVICE DES COMMUNICATIONS – DÉSIGNER M. FRANCIS VILLENEUVE SIGNATAIRE DES CONTRATS RELIÉS À L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE DES QUÉBÉCOIS 2010 ET DÉPÔT DU BUDGET 2009

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2627, point n^o 6m, séance régulière du 14 septembre 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1120

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications, en charge de l'organisation de la fête nationale des Québécois, a finalisé le budget 2009 de l'événement et le dépose aujourd'hui aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT le vif succès de l'événement une fois de plus cette année;

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale des Québécois se tiendra à nouveau au parc du Millénaire le 24 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'événement nécessite une planification qui débutera d'ici les prochains jours, entre autres, pour la recherche de l'artiste invité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications doit déjà convenir de certaines ententes et signer des contrats en prévision de l'organisation de l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte du budget 2009 de la fête nationale des Québécois soumis au conseil, d'engager les sommes nécessaires à l'organisation 2010 de l'événement et de désigner M. Francis Villeneuve, coordonnateur du Service des communications, signataire des différents contrats liés à l'organisation de l'activité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- SERVICE DES COMMUNICATIONS – COMMANDITE AU PROFIT DE LA FONDATION DU CENTRE CASA

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2628, point n^o 6n, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : Télécopie du 24 août 2009

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Centre CASA a eu l'honneur de réaliser la deuxième Édition de La Classique Art de vivre le jeudi 3 septembre dernier au club de golf de La Faune;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a pour but d'amasser des fonds au profit de la Fondation du Centre CASA dont la mission est de permettre aux personnes démunies de recevoir des services de santé, de soutenir les familles dont un membre souffre de dépendance, d'augmenter la quantité de lits disponibles pour soigner les gens, de contribuer à maintenir des services de santé de qualité supérieure et de développer de nouvelles expertises dans le domaine de la santé et des dépendances;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une commandite de 250 \$ pour la deuxième Édition de La Classique Art de vivre qui s'est tenue le 3 septembre 2009 au club de golf de La Faune.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- SERVICE DES COMMUNICATIONS – ADJUDICATION DU CONTRAT – REFONTE DU SITE INTERNET – PHASE 2

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2629, point n^o 6o, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1134

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation AOVSA-2009-100 (Refonte du site Internet de la Ville – Phase 2) a été expédié à plus d'une dizaine de fournisseurs de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises intéressées avaient jusqu'au 28 août 2009 avant 11 h pour se manifester;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises, Absolu communication marketing, HAMON-BIENVENUE.CA et Spektrum média, ont déposé leur candidature;

CONSIDÉRANT QU'Absolu communication marketing a déposé un projet se chiffrant à 47 500 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'HAMON-BIENVENUE.ca a déposé un projet se chiffrant à 33 210 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE Spektrum média a déposé un projet se chiffrant à 37 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'étude des trois dossiers, réalisée en comité de sélection composé de Francis Villeneuve, coordonnateur du Service des communications et relations aux citoyens, M^e Caroline Nadeau, greffière adjointe, Pier-Olivier Fradette, stagiaire en droit, Michel Dubuc, technicien au Service de l'informatique et Hélène Papillon, secrétaire principale du Service des communications, a été fait en fonction des critères suivants :

- ▶ Expérience du fournisseur et du chargé de projet;
- ▶ Organisation, méthodologie et échéancier du projet;
- ▶ Qualité du portfolio du fournisseur;
- ▶ Ergonomie des sites réalisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder le contrat de la refonte du site Internet de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – phase 2 – à l'entreprise augustinoise Spektrum média, pour un montant de 37 000 \$ plus taxes, et de tout mettre en œuvre pour faciliter la bonne réalisation du mandat qui leur est confié.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- SERVICE DES COMMUNICATIONS – ADJUDICATION DU CONTRAT – APPEL D'OFFRES NO AOV SAD-2009-101 (SONORISATION, ÉCLAIRAGE, PROJECTION DE LA SALLE JOBIN)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2630, point n^o 6p, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1139

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié sur le site Internet SÉAO du 21 août au 11 septembre 2009, portant le numéro AOV SAD-2009-101 - Sonorisation, éclairage et projection - de la salle Jobin;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises avaient jusqu'au vendredi 11 septembre 2009 à 11 h pour manifester leur intérêt;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé son dossier de candidature, SOLOTECH, au montant de 112 520,90 \$ plus taxes – 127 007,97 \$ avec taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de départ pour le coût des travaux avait été fixée à 140 000 \$ avec taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réalise donc ainsi une économie de 13 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de sonorisation, éclairage et projection de la salle Jobin à la firme spécialisée SOLOTECH au montant ci-haut mentionné et de tout mettre en œuvre pour la réalisation, dans les meilleurs délais, des travaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- SERVICE DU GREFFE – DÉLÉGATION À L'ÉVALUATEUR MUNICIPAL DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DÉVOLUS AU GREFFIER RELATIVEMENT À L'EXPÉDITION DES AVIS D'ÉVALUATION, DES AVIS DE MODIFICATION ET DES AUTRES FONCTIONS PRÉVUES À LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2631, point n^o 6q, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : Lettre du 18 août 2009

CONSIDÉRANT l'excellente collaboration, le dévouement et le professionnalisme du personnel du Service de l'évaluation foncière de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du contentieux de la Ville de Québec, telle délégation est requise par la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De déléguer à l'évaluateur municipal les pouvoirs et obligations dévolus au greffier relativement à l'expédition des avis d'évaluation, des avis de modification et des autres fonctions prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale*, plus particulièrement aux articles 82.1, 137, 138.1, 138.2, 138.2.1 et 180. La présente délégation est effective immédiatement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- SERVICE DU GREFFE – RATIFICATION DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CAUTIONNEMENT À TITRE DE TIERS BÉNÉFICIAIRE POUR LA DÉMOLITION PARTIELLE DE L'ANCIENNE USINE AGC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2632, point n^o 6r, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : Lettre du 4 août 2009

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires du 250, rue Copenhague désirent démolir partiellement une partie de l'usine et que pour ce faire, ils doivent respecter les critères du Règlement sur la démolition d'immeubles (REGVSAD-2008-112);

CONSIDÉRANT QU'une des exigences du REGVSAD-2008-112 est d'avoir un cautionnement pour le montant de la démolition partielle et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures soit le tiers bénéficiaire d'un tel cautionnement en cas de non-exécution des travaux de démolition;

CONSIDÉRANT QU'une convention de cautionnement est intervenue entre L'Unique assurances générales et les entrepreneurs désignant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures comme tiers bénéficiaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Me Caroline Nadeau, greffière adjointe, comme signataire pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour être tiers bénéficiaire de l'entente de cautionnement intervenue entre les parties en cas de non-exécution des travaux de démolition partielle du 250, rue Copenhague.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s- SERVICE DU GREFFE – DÉSIGNATION DE M^E CAROLINE NADEAU
COMME SIGNATAIRE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS SUR LE LOT
3 059 072 EN FAVEUR DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

RÉSOLUTION N^O RVSAD-2009-2633, point n^o 6s, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : Lettre du 26 août 2009

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec est sur le point de réaliser la réfection de la route 367 et que pour ce faire, il doit procéder à l'établissement d'une servitude de non-accès sur le lot 3 059 072 appartenant à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité proposée est raisonnable comparativement aux minces inconvénients que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures subira;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M^e Caroline Nadeau, greffière adjointe, comme signataire d'une servitude de non-accès sur le lot 3 059 072 en faveur du ministère des Transports du Québec selon les modalités convenues dans les documents transmis le 26 août 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t- SERVICE DU GREFFE – APPEL D'OFFRES – RECOUVREMENT DE
PLANCHER AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N^O RVSAD-2009-2634, point n^o 6t, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans la réfection du Collège Saint-Augustin doit procéder au changement du recouvrement de plancher;

CONSIDÉRANT QU'après une évaluation sommaire effectuée par un consultant externe, Laforte, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en est venue à la conclusion que les sommes investies dans un tel changement sont supérieures à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est un organisme public régi par des lois sur l'adjudication des contrats et que ces règles exigent d'aller en appel d'offres public avant d'adjuger un contrat impliquant de telles sommes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir du Service du greffe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'aller en appel d'offres public sur le site SEAO conformément à la loi habilitante;

D'autoriser l'adjudication du contrat d'achat, lors de l'ouverture publique, au plus bas soumissionnaire conforme selon l'appel d'offres numéro AOVSAAD-2009-117;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du Règlement d'emprunt REGVSAD-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- SERVICE DU GREFFE – ENTENTE SERVICES TECHNIQUES BIC INC.

RÉSOLUTION N^O RVSAD-2009-2635, point n^o 6u, séance régulière du 14 septembre 2009

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties visant à étaler les paiements de taxes à la suite d'une situation ambiguë quant à leur paiement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil avalise l'étalement du paiement des taxes mais sans pour autant consentir à la réduction des intérêts et pénalités à payer sur les montants dus. L'entente consiste à payer sur trois ans de manière progressive les reliquats de taxes à payer au bénéfice des locataires qui n'en subiront pas la fluctuation excessive.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT À LA FIRME SOLAM POUR LA RÉFECTION DES SOLIVES DE PLANCHER DE LA MAISON THIBAUT-SOULARD AFIN DE POUVOIR LA DÉPOSER SUR SES FONDATIONS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2636, point n^o 6v, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme SOLAM ce 14 septembre 2009 dont l'ingénieur Decazes de la firme d'ingénierie Laforte recommande l'acceptation après de multiples tractations auprès d'éventuels entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme SOLAM Licence RBQ 2972-7732-43 à titre d'entrepreneur pour la réfection des solives de plancher en vue de pouvoir déposer dans les meilleurs délais sur ses fondations la Maison Thibault-Soulard;

Le montant des travaux est estimé à 9 120 \$ plus taxes réparti en 8 320 \$ de main-d'œuvre, 500 \$ de location d'équipements et 300 \$ de transport.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'ARCHITECTURE POUR LA MAISON DES AÎNÉS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2637, point n^o 6w, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée pour l'élaboration des plans et devis d'architecture et les services durant la construction du projet de restauration de la Maison des aînés à réaliser prochainement au centre-ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les services consistent, de façon sommaire, en ce qui suit:

- ▶ Les relevés précis du bâtiment;
- ▶ L'élaboration des plans et devis d'exécution;
- ▶ Les documents d'appels d'offres et de soumissions;
- ▶ L'analyse des soumissions et les recommandations pertinentes;
- ▶ Les services durant la construction, soit la vérification périodique des travaux, l'analyse des dessins d'atelier, les recommandations de paiement et l'acceptation finale des travaux;
- ▶ Contribuer à la formulation des demandes de soumissions auprès des gouvernements et organismes concernés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner l'architecte Jean-Claude Gauthier pour les services professionnels d'architecture pour la Maison des aînés selon les modalités suivantes :

Les honoraires et dépenses impliqués seront les suivants :

▶ Plans et devis :	16 000,00 \$
▶ Services durant la construction :	<u>6 000,00 \$</u>
▶ Sous total :	22 000,00 \$
▶ TPS 5 % :	1 100,00 \$
▶ TVQ 7,5 % :	<u>1 732,50 \$</u>
▶ Total :	24 832,50 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'ARCHITECTURE POUR LA MAISON THIBAUT-SOULARD

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2638, point n° 6x, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'offre de service pour l'élaboration des plans et devis d'architecture et les services durant la construction du projet de restauration de la Maison Thibault-Soulard à réaliser prochainement au centre-ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les services consistent, de façon sommaire, en ce qui suit:

- ▶ Les relevés précis du bâtiment;
- ▶ L'élaboration des plans et devis d'exécution;
- ▶ Les documents d'appels d'offres et de soumissions;
- ▶ L'analyse des soumissions et les recommandations pertinentes;
- ▶ Les services durant la construction, soit la vérification périodique des travaux, l'analyse des dessins d'atelier, les recommandations de paiement et l'acceptation finale des travaux;
- ▶ Contribuer à la formulation des demandes de soumissions auprès des gouvernements et organismes concernés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner l'architecte Jean-Claude Gauthier pour les services professionnels d'architecture pour la Maison Thibault-Soulard selon les modalités suivantes :

Les honoraires et dépenses impliqués seront les suivants :

▶ Plans et devis :	16 130,00 \$
▶ Services durant la construction :	<u>6 000,00 \$</u>
▶ Sous total :	22 130,00 \$
▶ TPS 5 % :	1 106,50 \$
▶ TVQ 7,5 % :	<u>1 742,74 \$</u>
▶ Total :	24 979,24 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'ARCHITECTURE POUR LA MAISON L'INTRÉPIDÉ

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2639, point n° 6y, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'offre de service pour l'élaboration des plans et devis d'architecture et les services durant la construction du projet de construction de la Maison des jeunes L'Intrépide à réaliser prochainement au centre-ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les services consistent, de façon sommaire, en ce qui suit:

- ▶ L'élaboration des plans et devis d'exécution;
- ▶ Les documents d'appels d'offres et de soumissions;
- ▶ L'analyse des soumissions et les recommandations pertinentes;
- ▶ Les services durant la construction, soit la vérification périodique des travaux, l'analyse des dessins d'atelier, les recommandations de paiement et l'acceptation finale des travaux;
- ▶ Contribuer à la formulation des demandes de soumissions auprès des gouvernements et organismes concernés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner l'architecte Jean-Claude Gauthier pour les services professionnels d'architecture pour la Maison des jeunes L'Intrépide selon les modalités suivantes :

Les honoraires et dépenses impliqués seront les suivants :

▶ Plans et devis :	15 430,00 \$
▶ Services durant la construction :	<u>6 200,00 \$</u>
▶ Sous total :	21 630,00 \$
▶ TPS 5 % :	1 081,50 \$
▶ TVQ 7,5 % :	<u>1 703,36 \$</u>
▶ Total :	24 413,86 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE SYSTÈME DE VENTILATION AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2009-111

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2640, point n° 6z, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2009-111

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait le 4 septembre 2009 afin de trouver des soumissionnaires pour la ventilation au Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 14 septembre 2009 à 11 h et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu trois soumissions :

- ▶ Clivenco au montant de 96 846,75 \$ taxes comprises;
- ▶ Services Techniques F + au montant de 89 842,85 \$ taxes comprises;
- ▶ Ventilation CDR inc. au montant de 83 188,88 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse n'est pas conforme car n'étant pas pour le bon appel d'offres et ne respectant pas les critères de l'appel d'offres AOVSAAD-2009-111;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de ventilation pour le Collège Saint-Augustin conformément à l'appel d'offres numéro AOVSAAD-2009-111 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Techniques F + au montant de 89 842,85 \$ taxes comprises;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du Règlement d'emprunt REGVSAD-2009-164.



6aa- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ENTREPRENEUR EN RÉFRIGÉRATION AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES NO AOVSA-2009-112

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2641, point n° 6aa, séance régulière du 14 septembre 2009
RÉFÉRENCE : AOVSA-2009-112

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait le 4 septembre 2009 afin de trouver des soumissionnaires pour l'entrepreneur en réfrigération au Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 14 septembre 2009 à 11 h et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu une soumission :

- ▶ Services Techniques F + au montant de 25 391,23 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres AOVSA-2009-112;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de réfrigération pour le Collège Saint-Augustin conformément à l'appel d'offres numéro AOVSA-2009-112 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Techniques F + au montant de 25 391,23 \$ taxes comprises;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du Règlement d'emprunt REGVSAD-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ENTREPRENEUR EN CONTRÔLE AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES NO AOVSA-2009-113

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2642, point n° 6bb, séance régulière du 14 septembre 2009
RÉFÉRENCE : AOVSA-2009-113

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait le 4 septembre 2009 afin de trouver des soumissionnaires pour l'entrepreneur en réfrigération au Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 14 septembre 2009 à 11 h et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu une soumission :

- ▶ Les contrôles A.C. inc au montant de 23 943,87 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres AOVSA-2009-113;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de contrôle pour le Collège Saint-Augustin conformément à l'appel d'offres numéro AOVSA-2009-113 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les contrôles A.C. inc. au montant de 23 943,87 \$ taxes comprises;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du Règlement d'emprunt REGVSAD-2009-164.



**6cc- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA
CONVERSION DES BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES CONFORMÉMENT
À L'APPEL D'OFFRES NO AOVSAD-2009-116**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2643, point n° 6cc, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : AOVSAD-2009-116

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à des travaux d'enfouissement du réseau électrique sur la route de Fossambault ainsi que sur la route 138;

CONSIDÉRANT QU'après lesdits travaux, les entrées électriques des maisons touchées par cet enfouissement doivent être converties et que pour ce faire, un entrepreneur électricien qualifié doit être mandaté pour effectuer la conversion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de quatre entrepreneurs électriciens qualifiés, soit :

- ▶ Pierre Boily électrique inc.;
- ▶ Voltec ltée;
- ▶ Marois électriciens et fils;
- ▶ Alex Ouellet inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumissions est prévue le 17 septembre 2009 à 11 h et que l'appel d'offres porte le numéro AOVSAD-2009-116;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat doit être réalisé dans les meilleurs délais afin de pouvoir débiter les travaux le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de la conformité des soumissions sera réalisée conjointement avec les représentants de la Ville et la firme SNC-Lavalin et que l'estimation préliminaire indique que le montant des soumissions sera plus bas que 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'adjudication du contrat conformément à l'appel d'offres portant le numéro AOVSAD-2009-116 au plus bas soumissionnaire conforme pour un montant ne pouvant dépasser 100 000 \$;

QUE le directeur général et greffier, M^e Jean-Pierre Roy, soit autorisé à adjuger le contrat selon les modalités prévues à l'appel d'offres AOVSAD-2009-116.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6dd- SERVICE DU GREFFE – RÉCEPTION D'UN PROCÈS-VERBAL DE
CORRECTION – L'ALIÉNATION DU LOT 4 396 481 PARTIE (BIENTÔT
CONNU SOUR LE NUMÉRO 4 436 659) SANS BÂTISSE DESSUS
CONSTRuite À MINI-ENTREPÔTS MANIC INC. DANS LE PARC
INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2644, point n° 6dd, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : RVSAD-2009-2479

CONSIDÉRANT QUE lors de l'arpentage du lot 4 396 481 une erreur s'est glissée dans la transmission des superficies;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 92 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est autorisé à faire des procès-verbaux de corrections; par conséquent les résolutions RVSAD-2009 2478 ET RVSAD-2009-2479 sont modifiées de la façon suivante :

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Croquignolet inc., dont la présidente est Mme Ginette Guay, a son siège social au 4913, rue Lionel-Groulx, bureau 52, La compagnie Le Croquignolet désire se porter acquéreur du lot #4 396 481 partie. La compagnie, en date du 16 juin 2009, a signé la promesse d'achat. Le terrain à être vendu a sa façade sur la rue d'Amsterdam côté sud. Le lot #4 396 481 partie qui sera éventuellement connu comme étant le lot #4 281 611 a une superficie globale de 3 695,7 mètres carrés, fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'une cession de droit en faveur de 9213-5870 Québec inc. est intervenue entre Le Croquignolet inc. et 9213-5870 Québec inc.. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accepte et autorise, conformément à l'article 11 de ladite promesse d'achat et de vente d'immeuble, ladite cession de droits en faveur de 9213-5870 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain d'une superficie de 3 695,7 m² permet la construction d'un bâtiment de 465 m². L'activité principale de la compagnie est la préparation de repas pour les institutions. L'investissement global d'environ 639 400 \$ permettra la création de 26 nouveaux emplois dans le parc industriel François-Leclerc. La vente se fait à 26,91 \$ du m² pour un montant global de quatre-vingt dix-neuf mille quatre cent cinquante-un dollars et vingt neuf cents (99 451,29 \$). La compagnie, en date du 16 juin 2009, a donné un acompte de 9 937,33 \$ qui n'est pas remboursable mais déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE la fiche de propriété fait état d'un prix d'évaluation de 6,46 \$/m². Le certificat du prix de revient de la trésorière fait état d'un prix de revient de -2,25 \$/m²;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Mini-Entrepôts Manic inc, dont le président est M. Nick Delarosbil, a son siège social au 9320, avenue du Patrimoine-Mondial, Québec. La compagnie désire se porter acquéreur du lot #4 396 481. La compagnie en date du 19 juin 2009 a signé la promesse d'achat. Le terrain à être vendu a sa façade sur la rue d'Amsterdam côté sud. Le lot #4 396 481 partie qui sera éventuellement connu comme étant le lot 4 436 659 a une superficie de 2 454 mètres carrés fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain d'une superficie de 2 454 m² permet la construction d'un bâtiment de 528 m² d'espaces d'entreposage multiple. L'investissement global sera d'environ 320 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait à 26,91 \$ du mètre carré pour un montant global de soixante six mille trente-sept dollars et quatorze cents (66 037,14 \$). La compagnie en date du 19 juin 2009 a donné un acompte de 6 593,76 \$ qui n'est pas remboursable mais déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE la fiche de propriété fait état d'un prix d'évaluation de 6,46 \$/m². Le certificat du prix de revient de la trésorière fait état d'un prix de revient de -2,25 \$/m²;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la promesse d'achat de la compagnie Le Croquignolet pour le lot 4 396 481 partie (bientôt connu comme étant le lot 4 281 611) sans bâtisse dessus construite d'une superficie de 3 695,7 m² (39 780,18 pi²) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. La compagnie a son siège social au 4913, rue Lionel-Groulx, bureau 52, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1V1;

D'accepter la vente au prix de 26,91 \$/m² pour un montant total de 99 451,29 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 9 937,33 \$ déjà reçu doit être déduit du montant global de la transaction de 99 451,29 \$;

D'autoriser et accepter la cession de droit en faveur de 9213-5870 Québec inc dans ladite promesse de vente initialement fait en faveur de Le Croquignolet;

De joindre à la résolution la convention intervenue entre les parties et qu'elle fasse partie intégrale de celle-ci;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client.

D'accepter la promesse d'achat de la compagnie Mini-Entrepôts Manic inc. pour le lot 4 396 481 partie (bientôt connu comme étant le lot 4 436 659) sans bâtisse dessus construite d'une superficie de 2 454 m² du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. La compagnie a son siège social au 9320, avenue du Patrimoine-Mondial à Québec;

D'accepter la vente au prix de 26,91 \$/m² pour un montant total de 66 037,14 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 6 593,76 \$ déjà reçu doit être déduit du montant global de la transaction de 66 037,14 \$;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE M. MAXIM DROLET À TITRE DE JOURNALIER

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2645, point n^o 6ee, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE M. Maxim Drolet a effectué le nombre d'heures requises afin d'accéder à la permanence à titre de journalier permanent selon la convention collective en vigueur de manière des plus satisfaisantes et remplit les standards de qualité exigés par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Maxim Drolet permanent au poste de journalier selon les modalités de la convention collective en vigueur des employés manuels.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE PRINCIPALE – SERVICE DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2646, point n^o 6ff, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1135

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la création d'un poste de secrétaire principale au Service des communications en séance spéciale le 15 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE ledit poste a été affiché à l'interne du 19 au 26 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Hélène Papillon a démontré son intérêt à relever ce nouveau défi;

CONSIDÉRANT QUE Mme Papillon jouit d'une feuille de route exemplaire où la qualité rédactionnelle, le professionnalisme et un bagage acquis au niveau des communications sont à noter;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Mme Hélène Papillon au poste de secrétaire principale au Service des communications selon la convention collective en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Madame Papillon entrera en fonction à une date ultérieure qui sera fixée conjointement avec le Service des travaux publics où elle œuvre en ce moment, le temps de procéder au transfert des compétences.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION POUR L'ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR CARDIAQUE POUR L'ARÉNA ACTI-VITAL

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2647, point n^o 6gg, séance régulière du 14 septembre 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1136

CONSIDÉRANT l'acquisition de l'aréna Acti-Vital par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, il serait amplement justifié de se doter d'un défibrillateur cardiaque à l'aréna. Le défibrillateur permet de secourir une personne en arrêt cardiaque ou souffrant d'un infarctus en faisant redémarrer le cœur au moyen d'un choc électrique. À noter que tout le personnel de l'aréna recevra une formation adéquate;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des différentes consultations faites pour analyser le meilleur rapport qualité-prix, nous avons retenu deux soumissions (les taxes sont incluses dans les prix mentionnés) :

- défibrillateur Zoll-Dea AED Plus : 3 023,98 \$
- défibrillateur Philips OnSite : 2 943,78 \$

CONSIDÉRANT QUE selon le représentant de la compagnie SPME, le défibrillateur Philips OnSite est acheté 9 fois sur 10 par les arénas et les gouvernements. Il est moins cher que le Zoll, mais avec la même qualité. De plus, pour un coût moins élevé, nous le recevons avec plus d'équipement optionnel;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général et greffier, Me Jean-Pierre Roy, à procéder à l'achat d'un défibrillateur cardiaque au montant de 2 943,78 \$ (taxes incluses) de la compagnie SPME Québec, située au 2800, rue Saint-Jean-Baptiste à Québec pour l'aréna Acti-Vital.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – MANDAT À LA FIRME SNC-LAVALIN POUR LES PLANS ET DEVIS ET ALS POUR LA RÉFECTION DE L'INTERSECTION ROUTE FOSSAMBAULT ET ROUTE 138

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2648, point n^o 6hh, séance régulière du 14 septembre 2009
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire effectuer le réaménagement de l'intersection route 138, Jean-Juneau et de Fossambault qui à la suite des développements de la Ville tend à devenir problématique;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a fait une proposition d'honoraires professionnels au montant de 22 000 \$ comprenant entre autres : Relevés et mise en plan de l'existant; plans et devis préliminaires et définitifs, appels d'offres, surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est satisfaite des services professionnels octroyés par la firme d'ingénierie précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme SNC-Lavalin pour effectuer les plans et devis tant préliminaires que définitifs selon la proposition d'honoraires professionnels reçue à nos bureaux le 9 septembre 2009 au montant de 22 000 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ii- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RÉQUISITIONS AUX SERVICES PUBLICS D'HYDRO-QUÉBEC, DE TELUS, VIDÉOTRON ET ALS À L'EFFET DE RETIRER LES POTEAUX ÉLECTRIQUES SUR LA ROUTE 138 DANS LES MEILLEURS DÉLAIS À L'AUTOMNE 2009

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2649, point n^o 6ii, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une fois les branchements au réseau électrique souterrain privés effectués, les lumières de circulation branchées au réseau souterrain et le système de lumière de rue de la rue Jean-Juneau branché au réseau souterrain, que rien ne devrait retarder l'enlèvement des poteaux électriques sur la route 138 exclusivement dans les meilleurs délais en octobre 2009;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir des firmes Hydro-Québec, Vidéotron, Telus, et autres entreprises utilisatrices des actuels réseaux aériens sur la route 138 dont les réseaux ont été récemment enfouis de contribuer au branchement des réseaux en souterrain dans les meilleurs délais en octobre 2009 et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prête son concours et sa collaboration pour ce faire. Ainsi, les poteaux pourront être enlevés en octobre 2009 ou au plus tard en novembre donnant un caractère significatif au travail effectué par les intervenants dans le secteur durant tout l'été 2009;

Le réseau souterrain de la route de Fossambault sera, pour sa part, rendu opérationnel ultérieurement lors de la mise en œuvre du poste Anne-Hébert et les poteaux alors enlevés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jja- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION DE CONTRATS À LA FIRME LAFORTE POUR LA RÉFECTION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN – PROJET GICLEURS AUTOMATIQUES BASE BUILDING AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN (PHASE 1A)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2650, point n^o 6jja, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : Dossier M-810

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme les consultants Laforte pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance partielle des travaux concernant le projet *gicleurs automatiques base building au collège Saint-Augustin* qui seront facturés selon la méthode forfaitaire pour un montant de 22 140 \$ (taxes en sus);

Les services comprendront les éléments suivants:

- ▶ Les relevés;
- ▶ Préparation des plans et devis en mécanique/électricité émis pour commentaires (trois copies des dessins sont incluses);

- ▶ Préparation des plans et devis en mécanique/électricité émis pour soumission (trois copies des dessins et devis sont incluses);
- ▶ Estimation des coûts de construction en mécanique/électricité;
- ▶ Analyse des soumissions et recommandations;
- ▶ Surveillance partielle des travaux;

NOTE: Les travaux de gicleurs automatiques pour cette phase 1A sont:

- Nouvelle entrée d'eau a l'intérieur du bâtiment jusqu'a un mètre à l'extérieur du bâtiment;
- Distribution principale (*base building*) à l'intérieur du bâtiment.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jjb- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION DE CONTRATS À LA FIRME LAFORTE POUR LA RÉFECTION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN – MODIFICATIONS À L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE PRINCIPALE ET DISTRIBUTION PRIMAIRE (BASE BUILDING) (PHASE 1B)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2651, point n° 6jjb, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : Dossier M-811

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Les consultants Laforte dont les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis en électricité incluant la surveillance partielle des travaux concernant le projet phase 1B : modifications à l'entrée électrique principale et distribution primaire (base building) au Collège Saint-Augustin seront facturés selon la méthode forfaitaire pour un montant de 21 875 \$ (taxes en sus);

Les services comprendront les éléments suivants:

- ▶ Les relevés;
- ▶ Rencontres et coordination avec les intervenants Hydro-Québec;
- ▶ Coordination et rencontres avec divers intervenants;
- ▶ Préparation des plans et devis en électricité émis pour commentaires et approbation à Hydro-Québec;
- ▶ Préparation des plans et devis en électricité émis pour commentaires au client (trois copies des dessins sont incluses);
- ▶ Préparation des plans et devis en électricité émis pour soumission (trois copies des dessins et devis sont incluses);
- ▶ Estimation des coûts de construction en électricité;
- ▶ Analyse des soumissions et recommandations;
- ▶ Surveillance partielle des travaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jjc- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION DE CONTRATS À LA FIRME LAFORTE POUR LA RÉFECTION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN PHASE 1C : REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DANS SON ENSEMBLE AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2652, point n° 6jjc, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : Dossier M-813

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Les Consultants Laforte pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance partielle des travaux concernant le projet phase 1C : remplacement du système d'alarme incendie dans son ensemble au Collège Saint-Augustin qui seront facturés selon la méthode forfaitaire pour un montant de 17 875 \$ (taxes en sus);

Les services comprendront les éléments suivants:

- ▶ Les relevés;
- ▶ Préparation des plans et devis en électricité émis pour commentaires (trois copies des dessins sont incluses);
- ▶ Préparation des plans et devis en électricité émis pour soumission (trois copies des dessins sont incluses);
- ▶ Estimation des coûts de construction en électricité;
- ▶ Analyse des soumissions et recommandations;
- ▶ Surveillance partielle des travaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jjd- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION DE CONTRATS À LA FIRME LAFORTE POUR LA RÉFECTION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN – CANIVEAU EXTÉRIEUR SITUÉ PRÈS DE LA PORTE DE GARAGE EXTÉRIEUR ET DIVERS TRAVAUX D'INGÉNIERIE EN STRUCTURE DU BÂTIMENT (PHASE 1D)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2653, point n^o 6jjd, séance régulière du 14 septembre 2009
 RÉFÉRENCE : Dossier M-794B

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Les consultants Laforte pour l'ingénierie en structure du bâtiment pour le caniveau extérieur situé près de la porte de garage extérieur et divers travaux d'ingénierie en structure du bâtiment concernant le projet Collège Saint-Augustin qui seront facturés à tarif horaire mais ne devant pas dépasser 24 999 \$ toutes taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jje- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION DE CONTRATS À LA FIRME LAFORTE POUR LA RÉFECTION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN (PHASE 1E) CHEMINÉE EXISTANTE DES DEUX CHAUDIÈRES EXISTANTES AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2654, point n^o 6jje, séance régulière du 14 septembre 2009
 RÉFÉRENCE : Dossier sera M-816

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Les Consultants Laforte inc. pour la phase (phase 1E) visant la préparation des documents pour l'expertise à effectuer concernant la cheminée existante des deux chaudières existantes au Collège Saint-Augustin;

Les honoraires professionnels (phase 1E) seront facturés à tarif horaire mais ne devant pas dépasser 24 999 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6kk- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – LOCATION D'ESPACE POUR L'ENTREPOSAGE DE LA MACHINERIE D'HIVER – OUVERTURE DE SOUMISSIONS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2655, point n^o 6kk, séance régulière du 14 septembre 2009
 RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2009-115

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures manque d'espace pour ranger son nouvel équipement roulant et que l'ancienne boulangerie Gadoua par une promesse intervenue avec un promettant acheteur devrait être démolie sous peu et ne pourra plus servir d'entrepôt comme l'hiver passé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a besoin d'un espace d'approximativement de 12 000 pi² dans un rayon maximal de deux kilomètres du

complexe municipal sis au 200, route de Fossambault pour entreposer son équipement roulant ainsi que divers autres matériaux;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSA-2009-115 a été effectué auprès de deux compagnies ayant des locaux disponibles selon les paramètres précités et dont l'ouverture est prévue pour le 21 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la location d'immeuble a été expédié à Michel Duclos et associés (Copenhague) et à Québec commercial inc. (Bordeaux) et que le montant des soumissions devrait être en deçà de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de location d'immeuble au plus bas soumissionnaire conforme selon les modalités prévues à l'appel d'offres portant le numéro AOVSA-2009-115 pour un montant ne pouvant dépasser 100 000 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6II- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DRAINAGE ET CORRECTION D'UN TERRAIN DE SOCCER À PROXIMITÉ DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN ET AUTORISATION DE TRANSIGER POUR L'ACQUISITION D'ÉVENTUELS NOUVEAUX TERRAINS DE SOCCER MUNICIPAUX

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2656, point n° 6II, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : AOVSA-2009-118

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures regarde la possibilité et l'opportunité d'acquérir des nouveaux terrains de soccer municipaux dans le secteur des Bocages;

CONSIDÉRANT QUE des propositions intéressantes sont parvenues à la Ville et qu'elles sont en voie de négociation et de concrétisation;

CONSIDÉRANT QU'un terrain de soccer municipal sis sur la rue Pierre-Georges-Roy doit être corrigé et drainé pour la prochaine saison et qu'une évaluation préliminaire indique que des sommes avoisinant les 100 000 \$ devront être injectées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville désigne M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à transiger pour l'acquisition d'éventuels nouveaux terrains de soccer municipaux selon les paramètres discutés lors du comité plénier du 14 septembre 2009;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures effectue un appel d'offres publique pour le drainage d'un terrain de soccer municipal sis sur la rue Pierre-Georges-Roy selon l'évaluation préliminaire reçue au montant de plus de 100 000 \$;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme selon les modalités de l'appel d'offres publique portant le numéro AOVSA-2009-118 à être publié sur le site SEAO dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6mm- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME GAGNON, LETELLIER, CYR, RICARD, MATHIEU ET AUTRES – SURVEILLANCE DES TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE

MUNICIPAL

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2657, point n° 6mm, séance régulière du 14 septembre 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1127

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement de son complexe municipal a adopté le Règlement REGVSAD-2009-141 au montant de 2 700 000 \$. Dans le cadre de ce projet, le plus bas soumissionnaire au montant de 1 598 000 \$ taxes incluses est la firme Lévesque et associés Construction inc. à qui, par la résolution RVSAD-2009-2246, le contrat a été adjugé;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et autres est la firme retenue pour la surveillance des travaux de réaménagement et agrandissement du complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE les modifications techniques apportées au projet ont un impact sur le coût réel des travaux et que les honoraires professionnels de surveillance de chantier sont en pourcentage par rapport aux coûts réels des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement de 2 599,99 \$ + 129,98 \$ TPS + 204,72 \$ TVQ, pour un montant global de 2 934,29 \$ à la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 pour payer la somme de 2 934,29 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6nn- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE – PUBLICATION D'UNE CHRONIQUE « UNE VILLE » DANS LE MAGAZINE CONTINUITÉ

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2658, point n° 6nn, séance régulière du 14 septembre 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1123

CONSIDÉRANT QUE la chronique « Une ville » du magazine Continuité souhaite mettre en valeur différentes villes du Québec qui présentent un intérêt patrimonial et qui présentent les aspects patrimoniaux d'une ville (par exemple : son histoire, son développement, son architecture, son environnement, ses caractéristiques, sa mise en valeur récente, etc.) sous la forme de deux ou trois articles. La chronique « Une ville » propose aussi un circuit patrimonial (sous forme de carte) décrivant les lieux les plus significatifs à voir dans la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures possède de grandes richesses patrimoniales (historiques, archéologiques, artistiques et naturelles) qui méritent d'être mises de l'avant par la publication d'un « Tiré à part »;

CONSIDÉRANT QUE ce serait un véritable outil promotionnel qui nous permettrait de mettre en valeur la richesse de nos sites patrimoniaux et d'inciter les gens à les visiter. Nous pourrions le distribuer à grande échelle : citoyens, partenaires, touristes. La visibilité que nous pourrions en retirer serait des plus bénéfiques;

CONSIDÉRANT QU'un tiré à part de huit pages serait réalisé à partir d'articles publiés dans la chronique « Une ville » du magazine Continuité, et que le tout serait accompagné de photographies en couleur. La sortie du magazine et celle du « Tiré à part » sont prévues simultanément;

CONSIDÉRANT QUE le format du « Tiré à part » serait de 8,5 X 11 pouces, le même que le magazine, sur papier glacé et broché. La page couverture du « Tiré à part » est également en couleur. À l'endos du « Tiré à part », une carte présenterait les attraits patrimoniaux de la Ville (bonifier la carte utilisée lors de la création du dépliant « En ballade avec Mamie Augustine »);

CONSIDÉRANT QUE les textes, photos, logos et toute autre information concernant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doivent être fournis par le client et que Les Éditions du magazine Continuité assurent la coordination de la révision des textes, la numérisation, la mise en pages, la correction d'épreuves, la conception d'une page couverture couleur et suivis de l'impression;

CONSIDÉRANT QUE le coût relié à la production de ce « Tiré à part » (taxes et livraison en sus) :

- ▶ 3 000 exemplaires : 3 825 \$ (1,28 \$/unité)
- ▶ 5 000 exemplaires : 4 671 \$ (0,93 \$/unité)
- ▶ 10 000 exemplaires : 5 430 \$ (0,54 \$ /unité)

CONSIDÉRANT QUE le magazine Continuité est publié quatre fois l'an depuis 1982, que chaque exemplaire est distribué par abonnement et en kiosque par LMPI au Québec (plus de 416 points de vente) et que le lectorat de Continuité est scolarisé et s'intéresse fortement au patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE les mois disponibles pour une publication du « Tiré à part » pour l'année 2010 sont janvier, mars et juin et que la date de tombée des articles est de deux mois avant la parution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De saisir l'occasion offerte par le magazine Continuité de faire connaître et mettre en valeur son patrimoine;

De nommer Mme Caroline Arpin responsable de la sélection de l'équipe de mise en œuvre du « Tiré à part » composée d'un élu, du Service des communications, d'un consultant en patrimoine, de notre agente VVAP ainsi que de la directrice de la culture afin de produire un document attrayant et qui projette fidèlement l'image de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

De réserver une publication pour le mois de mars 2010 et de commander 5 000 exemplaires au coût de 4 671 \$ plus taxes et livraison;

D'utiliser l'enveloppe budgétaire de l'Entente de développement culturel pour les coûts reliés à la production, réalisation et publication du « Tiré à part » du magazine Continuité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



600- SERVICE DES LOISIRS – APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT AUX CAMPS DE QUARTIER 2009 DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2659, point n^o 600, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1128

CONSIDÉRANT QUE les enfants présentant une déficience physique ou intellectuelle ont besoin d'un encadrement particulier pour leur permettre de participer aux activités des camps de quartier. Cette initiative est nécessaire afin d'offrir un répit aux parents vivant ces situations sans coût additionnel;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville accorde une subvention au Groupe Kéno pour répondre aux besoins spécifiques de ces enfants qui résident sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Kéno gère déjà les camps de quartier sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures. Il gère également ce programme de bonne façon (ratio moyen d'un animateur par enfant), à la satisfaction des parents/citoyens. Des étudiants ayant un cheminement particulier associé à ces conditions sont embauchés dans le but de répondre aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT QU'une subvention est demandée chaque année par la Ville à l'URLS pour aider à financer ce programme :

	<u>Subvention Ville</u>	<u>Subvention de l'URLS</u>
▶ 2008	9 721 \$	1 000 \$
▶ 2007	8 317 \$	1 800 \$
▶ 2006	14 994 \$	1 500 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général et greffier, M^e Jean-Pierre Roy, à effectuer le paiement d'une subvention de 11 547,20 \$ pour le programme d'accompagnement des camps de quartier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6pp- SERVICE DE L'URBANISME – DÉSIGNATION DU PROJET DE SÉCURITÉ NATURE À TITRE DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RUE DE LISBONNE ET DU POSTE ANNE-HÉBERT D'HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2660, point no 6pp, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1125

(À COMPLÉTER ULTÉRIEUREMENT, TEXTE À VALIDER LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE PAR L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL)

Une importante subvention provenant de Chantier Canada dépend de la cohérence et de la qualité du texte déposé.



6qq-SERVICE DE L'URBANISME – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROGRAMME DE SÉCURITÉ NATURE MIS NOTAMMENT EN ŒUVRE À TITRE DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RUE DE LISBONNE ET DU POSTE ANNE-HÉBERT D'HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2661, point no 6qq, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1125

(À COMPLÉTER ULTÉRIEUREMENT, TEXTE À VALIDER LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE PAR L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL)

Une importante subvention d'Hydro-Québec dépend de la cohérence et de la qualité du texte déposé.



6rr- SERVICE DE L'URBANISME – MODIFICATION À LA SIGNALISATION – AJOUT DE PANNEAUX « ARRÊT » SECTEUR DES RUES DU BROME ET DU CHANVRE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2662, point n^o 6rr, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1125

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidants de la rue du Brome se plaignent de la trop grande vitesse à laquelle circulent les véhicules dans le secteur de l'angle des rues du Brome et du Chanvre et particulièrement face à l'îlot postal situé dans une courbe de la rue du Chanvre qui dessine un angle de 90 degrés;

CONSIDÉRANT QU'à cet endroit, plusieurs écoliers du quartier utilisent le service de transport d'écoliers qui les fait embarquer du côté opposé à l'angle des rues du Brome et du Chanvre;

CONSIDÉRANT QUE les familles résidant la rue du Brome et qui fréquentent le parc Portneuf ont à traverser la rue du Chanvre pour s'y rendre;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse des véhicules, jumelée à une visibilité très réduite dans cette courbe, représentent une source de danger pour les enfants et adultes y circulant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'ajouter deux arrêts aux angles du Brome et du Chanvre, soit un arrêt côté nord, face aux 152, du Chanvre et un autre au sud au coin du Brome et du Chanvre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ss- SERVICE DE L'URBANISME – CPTAQ – FERME PIERRE FISET (LOT VISÉ 3 056 898)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2663, point n^o 6ss, séance régulière du 14 septembre 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1092

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Fiset, de la ferme Pierre Fiset, a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation, l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et le lotissement d'une partie de 929,03 m² du lot 3 056 898 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, afin de vendre cette partie de lot à M. Omer Laperrière et permettre d'augmenter la superficie de son terrain résidentiel (lot 3 056 897);

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée est comprise dans la zone « RA/A-23 » où sont autorisés les usages des groupes « habitation I », « habitation II », « agriculture I », « agriculture II » et « Forêt I » (Règlement de zonage 480-85, articles 4.51.1 et 4.60.1);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant cette partie de lot dans une aire d'affectation du sol hameau résidentiel (annexe K, Règlement 207 CUQ), les affectations habitation (chapitre 4, tableau no 2.2 Règlement 207) sont autorisées;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol résidentielle-rural (Rr) autorisant entre autres les affectations résidentielles (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour aliénation d'un lot est requise si le propriétaire conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu ou qui serait par ailleurs contigu (côté sud), (art.29 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne sont pas affectées de par la localisation et la configuration du terrain visé dans une enclave d'îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT le caractère boisé du terrain visé et la faible qualité des sols;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et aucune contrainte additionnelle pour des normes environnementales ou de production animale, ni affectation sur la préservation de l'eau ou du sol;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le morcellement et l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une superficie de 930 m² du lot 3 056 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6tt- SERVICE DE L'URBANISME – CPTAQ – DANNY GINGRAS (LOTS VISÉS

**3 055 839, 3 055 956 ET 3 055 955 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PORTNEUF) – DISTRICT #1**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2664, point n^o 6tt, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1096

CONSIDÉRANT QUE par l'entremise de leur mandataire, M^e Claude Rochon de la firme Stein Monast S.E.N.C.R.L. avocats, Patrick, Frédéric et Clovis Dorval ont déposé une demande ayant pour objet l'aliénation et le lotissement des lots 3 055 839, 3 055 956 et 3 055 955 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, visant une superficie de 33,6 hectares (336 612 m²) afin de consolider leur entreprise et d'augmenter la superficie de son exploitation agricole, laquelle demande implique un morcellement de ferme (propriété actuelle de Danny Gingras qui conserve une superficie de 15,3 ha – lots 3 055 830 et 3 056 100);

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée est comprise dans les zones « AB-8 » et « F-3 » où sont autorisés les usages des groupes « Agriculture II, III » et « Forêt I » (Règlement de zonage 480-85, articles 4.51.1 et 4.60.1);

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ces lots dans une aire d'affectation du sol agricole et forestière (annexe K, Règlement 207 CUQ), les affectations agricoles et forestières (chapitre 4, tableau no 2.2 Règlement 207) sont autorisées;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol agroforestière (AF-2 et AF-4) autorisant entre autres les affectations du sol Forêt et Agriculture avec ou sans élevage (faible odeur) (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QU'Une autorisation pour aliénation d'un lot est requise si le propriétaire conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu, (art.29 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne sont pas affectées de par la localisation du terrain visé en zone agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation agricole des lots visés par la demande est maintenue;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des propriétés concernées et des entités agricoles auxquelles elles sont rattachées permet d'assurer une activité agricole rentable, et particulièrement de bonifier une exploitation agricole directement adjacente;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique aucune contrainte pour des normes environnementales ou de production animale, ni affectation sur la préservation de l'eau ou du sol;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le morcellement de ferme des lots 3 055 839, 3 055 956 et 3 055 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6uu- SERVICE DE L'URBANISME – CPTAQ – ALAIN MONFETTE (LOT VISÉ
3 056 335) – DISTRICT #1**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2665, point n^o 6uu, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1097

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Monfette a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation et le lotissement du lot 3 056 335 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant une superficie de 4,71 hectares (47 186,5 m²) afin de consolider son entreprise et d'augmenter la superficie de son exploitation agricole (lot 3 056 333 voisin du côté ouest);

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée est comprise dans les zones « AB-3 », « AB-4 » et « RA/A-60 » où sont autorisés les usages des groupes « Habitation I, II », « Agriculture II, III » et « Forêt I » (Règlement de zonage 480-85, articles 4.1.1, 4.51.1 et 4.60.1);

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ces lots dans une aire d'affectation du sol agricole et forestière (annexe K, Règlement 207 CUQ), les affectations agricoles (chapitre 4, tableau no 2.2 Règlement 207) sont autorisées;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol agroforestière (AF-2 et AF-4) autorisant, entre autres, les affectations du sol Forêt et Agriculture avec ou sans élevage (faible odeur) (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990) ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour aliénation d'un lot est requise si le propriétaire conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu (art.29 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne sont pas affectées de par la localisation du terrain visé en zone agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation agricole des lots visés par la demande est maintenue et consolide une propriété directement adjacente;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des propriétés concernées et des entités agricoles auxquelles elles sont rattachées permet d'assurer une activité agricole rentable;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique aucune contrainte pour des normes environnementales ou de production animale, ni affectation sur la préservation de l'eau ou du sol;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le morcellement de ferme visant le lot 3 056 335 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6vv- SERVICE DE L'URBANISME – CPTAQ – M. CARL JULIEN ET
MME MARIE-ÈVE ROYER – LOTS VISÉS 3 056 711 ET 3 056 712 –
DISTRICT #1**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2666, point n^o 6vv, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1098

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Ève Royer et M. Carl Julien ont déposé une demande ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 056 711 et 3 056 712 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir y faire la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « RA/A-16 » où sont autorisés les usages « groupe Habitation I, II, Agriculture I, II et le groupe Forêt I » (Règlement de

zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant notamment les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec incluant ces lots dans une aire d'affectation sol Hameau résidentiel (annexe K, Règlement 207 CUQ), l'affectation habitation est autorisée (chapitre 4, tableau no 2.2 Règlement 207);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Résidentielle-rurale (Rr) autorisant l'habitation (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'une habitation (art.26 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT la superficie de 0,19 ha de sol de très faible qualité, dont l'utilisation à des fins agricoles est fortement limitée en raison de la configuration limitative du terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, les normes environnementales, dans un tel contexte ne sont pas affectées puisque aucun îlot déstructuré ou exploitation animale n'existe dans un rayon variant de 300 à 500 mètres;

CONSIDÉRANT la disponibilité très limitée, voire inexistante d'espace alternatif sur le territoire de la ville en milieu urbain pour l'utilisation projetée;

CONSIDÉRANT le milieu forestier prédominant, moins contraint par une habitation en regard de ses caractéristiques, ainsi que le contexte d'unicité de la propriété existante dans ledit milieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,19 ha des lots 3 056 711 et 3 056 712 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir y faire la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ww- SERVICE DE L'URBANISME – CPTAQ – M. CYRILLE BLOUIN (12, RANG DU GRAND-CAPSA) – DISTRICT #1

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2667, point n° 6ww, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1099

CONSIDÉRANT QUE M. Cyrille Blouin a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de ±500 m² du lot 3 056 686 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, de façon à pouvoir y faire du remblai;

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain visée est comprise dans la zone « F-2 » où sont autorisés les usages « groupe agriculture I, II et le groupe forêt I » (article 4.60.1, Règlement de zonage 480-85);

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement de l'agglomération de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Forestière (annexe K, Règlement 207 CUQ), l'affectation Forêt est autorisée (chapitre 4, tableau no 2.2, Règlement 207);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Agroforestière (AF-4) autorisant les affectations du sol agriculture et forêt (article 6.3, tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole a été rendue le 5 octobre 2007 (dossier no 352639) pour faire un remblai sur une partie du lot 3 056 686 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf de 1853 m². Monsieur Blouin désirant accroître la superficie de remblai, l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

NONOBTANT la faible qualité du sol dans ce secteur, ainsi que la faible possibilité d'utilisation à des fins agricoles en raison des contraintes physiques;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires applicables pour la préservation de la ressource eau;

CONSIDÉRANT les indications préliminaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) quant à la présence d'un milieu humide;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ne pas appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie additionnelle de ±500 m² du lot 3 056 686 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour y faire du remblai.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6xx- SERVICE DE L'URBANISME – ORIENTATIONS SUR LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2668, point n^o 6xx, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1099

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a plusieurs îlots déstructurés sur son territoire et que dans le cadre des discussions avec le Service de l'aménagement du territoire de la Ville de Québec relativement au traitement des îlots déstructurés au schéma d'aménagement de l'agglomération de Québec, il a été convenu de réévaluer l'identification desdits îlots en vue d'une modification du schéma apportant des ajustements à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE les paramètres pour procéder à l'analyse liée à l'identification des îlots déstructurés sont de façon générale les suivants :

- ▶ Exclusion des corridors résiduels rattachés à une terre agricole (accès entre deux terrains morcelés);
- ▶ Inclusion des lots (terrains à « potentiel résidentiel ») non construits, cadastrés ou définis avant rénovation cadastrale;
- ▶ Inclusion des habitations existantes avec configuration limitative en regard des normes de lotissement dû à la proximité de bâtiments « agricoles » (ex. : maison de ferme, art. 101 LPTAA);
- ▶ Exclusion maintenue des habitations éloignées de la voie publique (conformité avec normes de lotissement impossible);
- ▶ Problématique non résolue pour certaines habitations ayant des bâtiments de ferme à forte proximité;
- ▶ Position à convenir quant à la délimitation des îlots déstructurés en bordure du fleuve Saint-Laurent (cadastre vs rive);

CONSIDÉRANT QUE hors les paramètres identifiés, ont aussi fait l'objet d'une demande particulière d'inclusion : propriétés du côté Sud de la route 138 (zones CD-4, CI-3, RM-1, CG-4 et CG-5), lot 2 814 264 (côté Est route Tessier), lot 3 056 816 (côté Nord – rue Moisan), parc du Haut-Fond et terrains des trois sinistrés, lot 2 815 018 (Michèle Rochette et al), lot 2 815 019 (John Boudreau) et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire les inclure dans les îlots déstructurés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Pierre Boulanger, directeur du Service de l'urbanisme, comme porte-parole pour donner les orientations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures concernant les îlots déstructurés selon les paramètres préétablis lors du comité plénier du 31 août 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4923-G, RUE DES BOCAGES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2669, point n^o 7a, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1100

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la marge de recul avant à 4,82 mètres au lieu de 6 mètres pour permettre sur un étage un agrandissement de 12,26 m² de l'habitation unifamiliale isolée, du côté de la propriété voisine située au 4923-H, rue des Bocages, tel qu'exigé par le Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de la marge de recul de 1,18 mètre afin de permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée avec un empiètement d'une superficie de 2 m² de la section du bâtiment à un étage;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au requérant par la configuration irrégulière du lot;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de perte des droits de jouissance pour les propriétés voisines, l'alignement demeurant similaire;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de base de la disposition réglementaire visant la préservation d'une harmonie dans la distance des bâtiments par rapport à la rue et d'avoir un visuel plus dense le long des artères n'est pas remise en question;

CONSIDÉRANT QUE la situation unique et le contexte propre au secteur des Bocages ne se rencontrent pas à grande échelle ailleurs sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, limitant en cela un effet d'entraînement lié à une demande de même nature;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 812 130 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'agrandissement du bâtiment principal sur un étage, pour une superficie de 12,26 m² au sol dont 2 m² empiètent dans la marge de recul Est à une distance de 4,82 mètres de la limite avant du lot, affectant les dispositions de l'article 4.2.3.1 du Règlement de zonage no 480-85.



7b- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 136, RUE DE LA LIVARDE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2670, point n° 7b, séance régulière du 14 septembre 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1101

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé d'une superficie de plancher de 53,5 m² en cour arrière à une distance de 2 mètres de la ligne arrière avec les 157 et 161, rue de la Grand-Voile, alors que la distance minimale requise est de 9 mètres lorsque la superficie de plancher excède 30 m², tel qu'exigé à l'article 3.3.4.2 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 7 mètres de la distance requise avec la limite arrière du lot pour un garage isolé excédant d'une superficie de plancher de 23,5 m² celle autorisée;

CONSIDÉRANT l'effet de surcharge (volumétrie du bâtiment) que créerait l'implantation du bâtiment projeté à proximité de la limite arrière des propriétés;

NONOBTANT la présence de deux conifères et d'une haie masquant en partie la présence visuelle du garage projeté pour le propriétaire du bâtiment des 157 et 161, rue de la Grand-Voile;

CONSIDÉRANT la possibilité d'implanter le garage projeté de façon conforme à la réglementation municipale étant donné la grande superficie de la cour arrière;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement relativement à l'implantation similaire de garages isolés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 812 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé d'une superficie maximale de plancher n'excédant pas 35 m² à une distance de 2 mètres de la ligne arrière en regard des dispositions des articles 3.3.4.2, 1^{er} alinéa et 4.2.3.3, 1^{er} alinéa du Règlement de zonage no 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-176 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS ZONE CI-3

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2009-182, point n° 8a, séance régulière du 14 septembre 2009
RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-1126; REGVSAD-2009-176

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-176 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Usages spécifiquement autorisés zone CI-3.



8b- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-176 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES –

USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS ZONE CI-3

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2671, point n^o 8b, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-1126; REGVSAD-2009-176

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-176 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Usages spécifiquement autorisés zone CI-3.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8c- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-177 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 481-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE PRÉVOIR POUR LA ZONE PC-18 LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT (SECTEUR BOISÉ DU BROME)

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2009-183, point n^o 8c, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-1115; REGVSAD-2009-177

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-177 modifiant le Règlement de lotissement numéro 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de prévoir pour la zone PC-18 la superficie minimale d'un lot (secteur Boisé du Brome).



8d- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-177 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 481-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE PRÉVOIR POUR LA ZONE PC-18 LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT (SECTEUR BOISÉ DU BROME)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2672, point n^o 8d, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-1115; REGVSAD-2009-177

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-177 modifiant le Règlement de lotissement numéro 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de prévoir pour la zone PC-18 la superficie minimale d'un lot (secteur Boisé du Brome).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8e- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-178 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE MODIFIER L'EMPLACEMENT POUR LES ESPACES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT AINSI QUE LE TABLIER DE MANŒUVRE – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2009-184, point n^o 8e, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-1114; REGVSAD-2009-178

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-178 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de modifier l'emplacement pour les espaces de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre – Parc industriel François-Leclerc.



8f- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT

NUMÉRO REGVSAD-2009-178 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE MODIFIER L'EMPLACEMENT POUR LES ESPACES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT AINSI QUE LE TABLIER DE MANŒUVRE – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2673, point n^o 8f, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-1114; REGVSAD-2009-178

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-178 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de modifier l'emplacement pour les espaces de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre – Parc industriel François-Leclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8g- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-179 POUR LA CITATION PATRIMONIALE ET HISTORIQUE D'UN BÂTIMENT

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2009-185, point n^o 8g, séance régulière du 14 septembre 2009

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2009-179; Règlement 2000-1246

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement REGVSAD-2009-179 pour la citation patrimoniale et historique d'un bâtiment selon les critères énoncés aux articles 70 et suivants de la Loi sur les biens culturels L.R.Q c. B-4 aux articles 70 et suivants à savoir :

La Maison Thibault-Soulard auparavant sise sur la propriété du 488, route 138, soit le lot 3 057 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, qui sera implantée sur un lot futur étant borné au Nord par la route 138 et à l'Ouest par la rue Jean-Juneau et qui portera le numéro civique 295, route 138. Cette maison fut construite vers les années 1816 par M. Joseph Thibault et est demeurée la propriété de la famille Thibault jusqu'en 1911. Contrairement à la plupart des maisons de Saint-Augustin-de-Desmaures inventoriées en 1979, qui sont en pièce sur pièce à coulisse, les murs de celle-ci sont en pièce sur pièce assemblée à queue d'aronde. La charpente de toiture est sophistiquée et est assemblée à tenon et mortaise. Des clous forgés fixent le revêtement des murs et divers éléments;

Le propriétaire, M. Rémi Soulard, a reçu une offre pour l'achat de cette bâtisse, en 2009, par laquelle celle-ci devait être démolie et déménagée dans une municipalité voisine afin d'être reconstruite pièce par pièce détruisant ainsi un bien d'une qualité patrimoniale exceptionnelle; cependant, celle-ci ne pouvait être déplacée en dehors du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. En effet, ce bâtiment présentait des caractéristiques historiques et architecturales d'intérêt patrimonial et fut protégé par la Ville par l'adoption de son Règlement 2000-1246, Règlement sur les PIIA - Protection d'immeubles patrimoniaux. Par conséquent, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en a fait l'acquisition en juin 2009, et ce, dans le but de mettre en valeur un de ses actifs patrimoniaux. Cette décision fut prise à l'unanimité par le conseil municipal. Celle-ci fut déménagée en un seul morceau le 9 juillet 2009 permettant ainsi la conservation intégrale du bâtiment. Elle sera implantée en plein cœur de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. L'acquisition a été faite dans l'optique de regrouper plusieurs bâtiments accueillant différentes générations sous le projet qui sera nommé l'Îlot des générations. Dans la réalisation de ce projet d'ensemble, la Maison Thibault-Soulard sera le centre d'intérêt ainsi que la richesse de celui-ci;

Les travaux de restauration sont exécutés sous la supervision de l'architecte Jean-Claude Gauthier. Les citoyens et les visiteurs pourront ainsi découvrir un joyau architectural datant des années 1800, minutieusement restauré. La maison constituera un excellent lieu de rassemblement pour ses contribuables et plusieurs organismes communautaires y auront accès. En effet, la Ville compte y instaurer un musée sur l'histoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au grenier, ainsi qu'une salle de rencontre au rez-de-chaussée. C'est un immeuble dont la valeur historique requiert qu'il soit conservé dans l'intérêt public;

En vertu de l'article 77, le règlement aura effet dès la signification de l'avis spécial de 30 jours qui sera expédié aux propriétaires en titre du bâtiment désigné et de sa concordance avec tout éventuel critère essentiel à la citation d'un tel bâtiment;

Toute personne intéressée pourra faire des représentations au comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.



**8h- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-180 –
COMITÉ CONSULTATIF DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2009-186, point n^o 8h, séance régulière du 14 septembre 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-180

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-180 – Comité consultatif du développement durable.



**8i- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-
2009-180 – COMITÉ CONSULTATIF DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2674, point n^o 8i, séance régulière du 14 septembre 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-180

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-180 – Comité consultatif du développement durable.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT N^o 9, séance régulière du 14 septembre 2009



**9a- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-152 VISANT LA
RÉFECTION ET L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUT SANS EXPANSION URBAINE DANS LA ZONE DU LAC SAINT-
AUGUSTIN NORD AU MONTANT DE 6,5 MILLIONS DE DOLLARS**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2675, point n^o 9a, séance régulière du 14 septembre 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-152

(REPORTÉ)



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N^o 10, séance régulière du 14 septembre 2009



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N^o 11, séance régulière du 14 septembre 2009



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2676, point n^o 12, séance régulière du 14 septembre 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 14^e jour du mois de septembre 2009 à 21 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier